



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 081
Séance du 18 septembre 2020

Convention de double diplôme de Licence SV avec l'Université de Palerme

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

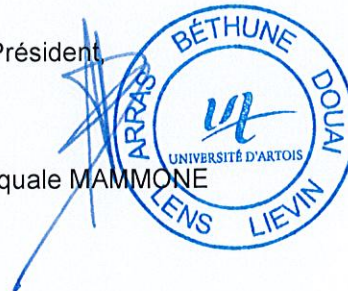
Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire le 4 septembre 2020.

La convention de double diplôme de Licence SV avec l'Université de Palerme, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 18 septembre 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI PALERMO



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

l'Université d'Artois, Arras, France

et

l'Université de Palerme, Italie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Prof. Pasquale MAMMONE, et agissant au nom de la Faculté des Sciences « Jean Perrin » de Lens,
et

L'Università degli Studi di Palermo (Université de Palerme), établissement d'enseignement supérieur, sise 61 Piazza Marina, 90133 Palerme, Italie, représentée par son Président, Prof. Fabrizio MICARI, et plus particulièrement le département de Sciences et Technologies Biologiques, Chimiques et Pharmaceutiques (STEBICEF) situé Viale delle Scienze, 90128 Palerme, Italie, représenté par son Doyen Prof. Silvestre BUSCEMI,

Désignés ci-dessous « Les Parties »,

ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Licence (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Université de Palerme.

Compte tenu du contenu des programmes de Licence proposés par les deux Universités dans le domaine des sciences biologiques, les deux parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer aux étudiants participants, à la fois :

- le diplôme de Licence Mention Sciences de la Vie parcours Biologie-Biochimie délivré par l'Université d'Artois,

et

- le diplôme de Laurea in Scienze Biologiche délivré par l'Université de Palerme.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Licence qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

La Licence délivrée par l'Université d'Artois, « Licence mention Sciences de la Vie », est accréditée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de cinq ans, de 2020/2021 à 2024/2025.

La Licence délivrée par l'Université de Palerme, « Laurea in Scienze Biologiche », a été accréditée par le Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca (D.M. n. 494 del 14.06.2013) et sera soumise à des vérifications périodiques, au moins tous les trois ans.

En France, la Licence comprend trois années d'études (L1, L2, L3), chacune constituée de deux semestres, pour une durée totale de six semestres.

En Italie, la Licence comprend trois années d'études, chacune constituée de deux semestres.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les deux universités s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Les parties conviennent de la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Les diplômes de Licence seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe n°1 ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des Universités.

L'annexe n°2 présente les équivalences des unités d'enseignement de la troisième année de licence de l'Université d'Artois et l'Université de Palerme.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur Université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'Université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque Université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires) ou autres documents équivalents ;
- relevés de notes des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau B2 pour la langue requise.

Tous ces documents devront être traduits, en français pour les étudiants italiens et en italien pour les étudiants français.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Licence sont présentés en annexe n°1.

5.1 Les étudiants de l'Université de Palerme (STEBICEF) admis dans ce « programme » effectueront la première et la deuxième année de Licence dans leur Université d'origine. Ils effectueront la troisième année de Licence (semestres 5 et 6) à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements de la « Licence mention Sciences de la Vie », correspondant à 61 ECTS. Pour être admis en troisième année de la « Licence mention Sciences de la Vie » à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir obtenu un minimum de 90 ECTS au cours de la première et de la deuxième année et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances de langue française de niveau B2 lors de leur candidature au « programme ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois (Faculté des Sciences Jean Perrin) admis dans ce « programme » effectueront la première et la deuxième année de Licence dans leur université d'origine. Ils

effectueront la troisième année de Licence (semestres 5 et 6) à l'Université de Palerme où ils suivront les enseignements de la Licence « Laurea in Scienze Biologiche », correspondant à 64 ECTS. Pour être admis en troisième année de Licence « Laurea in Scienze Biologiche » à l'Université de Palerme, les étudiants devront avoir obtenu minimum 90 ECTS au cours de la première et de la deuxième année et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université de Palerme, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances de langue italienne de niveau B2 lors de leur candidature au « programme ».

Article 6. Délivrance des diplômes de Licence

L'Université d'Artois délivrera la Licence Mention Sciences de la Vie et l'Université de Palerme délivrera le diplôme « Laurea in Scienze Biologiche » aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par les études de licence (180 ECTS) ;
- avoir effectué les stages ou TER obligatoires et soutenu le mémoire de stage ou TER devant un jury composé de représentants enseignants des universités d'accueil et d'origine.

Les étudiants ayant validé, durant les deux premières années de licence, moins de 120 ECTS (minimum 90 ECTS pour participer au programme de double-diplôme) devront obtenir les ECTS manquants dans l'établissement d'origine pour pouvoir bénéficier des deux diplômes de Licence, de l'Université d'Artois et de l'Université de Palerme.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de **3** (trois) pour chaque Université. Les deux Universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés avec attribution d'une carte d'étudiant, ou certificat équivalent, leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le Dr. Pietra CANDELA (pietra.candela@univ-artois.fr) et le Pr. Laurence TILLOY (laurence.tilloy@univ-artois.fr) comme coordinateurs pédagogique pour ce « programme ».

L'Université de Palerme désigne le Prof. Claudio LUPARELLO (claudio.luparello@unipa.it) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme », suivant leurs procédures habituelles.

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

Les coordinateurs du programme se réuniront au moins une fois par an pour :

- Vérifier l'efficacité du programme d'enseignement ;
- Examiner les résultats académiques obtenus par les élèves à l'engagement commun des deux institutions ;
- Proposer des mesures supplémentaires.

L'Université d'Artois et l'Université de Palerme vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux Universités et aura une validité de cinq (5) ans (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025). Elle pourra être renouvelée, sous réserve d'habilitation par les ministères de tutelle de la maquette de la Licence, par accord écrit et pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université de Palerme. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

En cas de différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation, les deux parties s'efforceront de les régler à l'amiable. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis à une commission d'arbitrage international.

La présente convention est établie en 4 exemplaires en français et 4 exemplaires en italien.

Signée à Arras, le

**Le Président
de l'Université d'Artois,**

Signée à Palerme, le

**Le Recteur
de l'Université de Palerme**

Professeur Pasquale MAMMONE

Professeur Fabrizio MICARI

ANNEXE N° 1

à la Convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Palerme

Programmes d'études de la 3^{ème} année de Licence

Parcours d'un étudiant de l'Université d'Artois accueilli à l'Université de Palerme

Université de Palerme Laurea in Scienze Biologiche 3 ^{ème} année de Licence (double-diplôme)	ECTS + (h)	Semestre	Université d'Artois Licence Mention Sciences de la Vie 3 ^{ème} année de Licence (double-diplôme)	Semestre	ECTS + (h)
Biochimica con Esercitazioni	9 (72)	1	BMP : Biologie Moléculaire des Procaroyotes	5	4 (42)
Fisiologia Generale	9 (76)	1	SCTE : Sciences de la terre et de l'environnement	5	3 (42)
Ecologia Generale e Applicata con esercitazioni	12 (100)	1	BCF : Biologie cellulaire aspects fonctionnels	5	4 (42)
Totale (Palerme)	30 (248)	1	BBM4 : Métabolisme et régulation des glucides	5	4 (42)
			BBM5 : Purification des protéines et enzymologie	5	4 (48)
			ANG5 : Anglais 5	5	2 (12)
			ATL Mic : Apprentissage des techniques de laboratoire	5	4 (42)
			BPH2 : NEURO Neurophysiologie	5	2,5(24)
			BPH2 : REPRO fonction reproduction	5	2,5(24)
			Total (Artois)		30 (318)
Lingua Inglese*	3	2	BPH3 : Fonction de nutrition 1	6	4 (42)
Biologia Molecolare con esercitazioni	9 (76)	2	BPH4 : Fonction de nutrition 2	6	4 (42)
Tirocinio	15 (375)	2	IMMUNO : Immunologie	6	2 (24)
Prova Finale	3	2	BME : Biologie moléculaire des eucaryotes	6	4 (48)
Total (Palerme)	30 (451)		BPV5 : Croissance et développement végétal	6	2 (24)
			BBM6 : Métabolisme des lipides, des nucléotides et des acides aminés	6	4 (42)
			ANG6 : Anglais 6	6	2 (12)
			ATL Bio : Apprentissage de techniques des laboratoires	6	4 (42)
			Proj : Projet ou Stage	6	4 (6)
			Total (Artois)		30 (282)

*Il corso di Lingua Inglese potrà essere svolto a primo o secondo semestre

Parcours d'un étudiant de l'Université de Palerme accueilli à l'Université d'Artois

Université d'Artois Licence Mention Sciences de la Vie 3ème année de Licence (double-diplôme)	ECTS+ Heures (h)	Semestre	Université de Palerme Laurea in Scienze Biologiche 3ème année de Licence (double-diplôme)	Semestre	ECTS + Heures (h)
BMP : Biologie Moléculaire des Procaryotes	4 (42)	5	Microbiologia con esercitazioni	1	7 (60)
BPH2 : REPRO Fonctions de Reproduction	2,5 (24)	5	Biologia dello Sviluppo	1	6 (48)
BPH2 : NEURO Neurophysiologie	2,5 (24)	5	Fisiologia Generale	1	9 (72)
ATL Mic : Apprentissage des techniques de laboratoire	4 (42)	5	Ecologia Generale e Applicata con Esercitazioni	1	12 (100)
UCPP : Unité de construction du projet professionnel	3 (24)	3	Total (Palerme)		34 (280)
BBM5 : Purification des protéines et enzymologie	4 (48)	5			
SCTE : Sciences de la Terre et de l'Environnement	3 (42)	5			
ANG5 : Anglais 5	2 (12)	5			
Total (Artois)	25 (258)				
MIC : Microbiologie	4 (42)	4	Materie a scelta	2	12 (96)
BPV5 : Croissance et développement végétal	2 (24)	6	Tirocinio	2	15 (375)
BPH3 : Fonctions de nutrition 1	4 (42)	6	Prova Finale	2	3
IMMUNO : Immunologie	2 (24)	6	Total (Palerme)		30 (471)
ECOF: svt , Ecologie	4 (42)	4			
ECOVEG : svt , Ecologie Végétale	4 (42)	6			
ATL Bio : Apprentissage des Techniques de laboratoire	4 (42)	6			
ANG6 : Anglais 6	2 (12)	6			
BPH4 : Communication hormonale	4 (42)	6			
PRET : Prévention des Risques en Etudes et au Travail	2 (24)	4			
Stage ou Proj	4 (6)	6			
Total (Artois)	36 (342)				

Signée à Arras, le

**Le Président
de l'Université d'Artois,**

Professeur Pasquale MAMMONE

Signée à Palerme, le

**Le Recteur
de l'Université de Palerme**

Professeur Fabrizio MICARI

ANNEXE N°2

à la Convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Palerme

Tableau des équivalences pour la validation des unités d'enseignement

Parcours d'un étudiant de l'Université de Palerme accueilli à l'Université d'Artois

Université de Palerme	ECTS	Université d'Artois	ECTS
3ème année de Licence (double-diplôme)		3ème année de Licence (double-diplôme)	
Microbiologia con esercitazioni (I sem)	7	MIC (sem 4) : Microbiologie + BMP (sem 5) : Biologie Moléculaire des Procaryotes +	4 + 4 =8
Biologia dello Sviluppo (I sem)	6	BPH2 (sem 5) :REPRO Fonctions de Reproduction + +BPV5 (sem 6) :Croissance et développement végétal	2,5 + 2=4,5
Fisiologia Generale (I sem)	9	BPH2: NEURO (sem 5) (exBPA9) Neurophysiologie + BPH3 (sem 6) : Fonctions de nutrition 1 + BPH4 (sem 6) : Communication hormonale + IMMUNO (sem 6) : Immunologie	4 + 2,5+ 4 + 2 = 12,5
Ecologia Generale e Applicata con Esercitazioni (I sem)	12	ECOF (sem 4) SVT Ecologie + SCTE : Sciences de la Terre et de l'Environnement (sem 5) + ECOVEG Ecologie Végétale (sem 6)	4 + 3 + 4=11
Materie a scelta (II sem)	12	ATL Mic (sem 5) (ex MIC2) : Apprentissage des techniques de laboratoire : Microbiologie + BBM5 (sem 5) (ex BBM6) : Purification des protéines et enzymologie + ATL Bio (sem 6) : Apprentissage des Techniques de laboratoire (Biochimie) + ANG5(sem 5) + ANG6 (sem 6)	4 + 4 +4+ 2 + 2 =16
Tirocinio + Prova finale (II sem)	15 + 3	Stage (sem 6) + PRET (sem 4) : Prévention des Risques en Etudes et au Travail + UCPP (sem 3) : Unité de construction du projet professionnel	4+2+3 = 9
TOTAL ECTS	64	TOTAL ECTS	61

Parcours d'un étudiant de l'Université d'Artois accueilli à l'Université de Palerme

Université d'Artois	ECTS	Université de Palerme	ECTS
Licence 3^{ème} année (BB) (sem 5 et sem 6) (double-diplôme)		Licence 3^{ème} année (sem1 et sem 2) (double-diplôme)	
BPH3 (sem 6): fonction de nutrition 1 + BPH4 : fonctions de nutrition 2 + BPH2 (sem 5): NEURO (exBPA9) Neurophysiologie + BPH2 (sem 5): REPRO fonction reproduction + Immuno (sem 6)	4 + 4 + 2,5 +2,5 +2=15	Fisiologia Generale (I sem)	9
BMP (sem 5) : Biologie Moléculaire des Procaroyotes + BME (sem 6): biologie moléculaire des eucaryotes	4 +4 =8	Biologia Molecolare con esercitazioni (II sem)	9
SCTE (sem 5): sciences de la terre et de l'environnement+ BPV5 (sem 6) : Croissance et développement végétal + BCF (sem 5) : Biologie cellulaire aspects fonctionnels	3 +2 +4=9	Ecologia Generale e Applicata con esercitazioni (I sem)	12
BBM4 (sem 5): métabolisme et régulation des glucides...+ BBM5 (sem 5) : purification des protéines et enzymologie + BBM6 (sem 6) : métabolisme des lipides, des nucléotides et des acides aminés	4+4 +4 =12	Biochimica con esercitazioni (I sem)	9
ANG5 (anglais) (sem 5) + ANG6 (sem 6) (anglais 6)	2+2=4	Lingua Inglese (corso)	3
ATL Bio (sem 6) : apprentissage de techniques des laboratoires + ATL Mic (sem 5) : apprentissage des techniques de laboratoire + Stage ou projet (sem 6)	4+4 +4=12	Tirocinio (II sem) + Prova finale	15 + 3
TOTAL ECTS	60	TOTAL ECTS	60

Signée à Arras, le

**Le Président
de l'Université d'Artois,**

Signée à Palerme, le

**Le Recteur
de l'Université de Palerme**

Professeur Pasquale MAMMONE

Professeur Fabrizio MICARI